

LOI DU 20 MAI 1971
CODE DES CONTRAVENTIONS
(EXTRAITS)
(J. des L. n° 12, texte 114)

Partie spéciale
Chapitre VIII

**CONTRAVENTIONS À L'ORDRE ET A LA TRANQUILLITÉ
PUBLICS**

Art. 51. § 1^{er}. Quiconque par cris, vacarme, signaux d'alarme ou autre excès trouble l'ordre, la tranquillité publique, le repos nocturne ou fait du scandale dans un lieu public,

est passible d'une peine d'arrêt jusqu'à deux mois, d'amende jusqu'à 3000 zlotys ou de blâme.

§ 2. Lorsque l'acte défini au § 1^{er} est de caractère hooligan ou est commis par son auteur sous l'influence de l'alcool,

l'auteur en est passible d'une peine d'arrêt, de limitation de liberté ou d'amende.

§ 3. L'instigation et l'assistance sont punissables.

Chapitre X

CONTRAVENTIONS A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES OU DES BIENS

Art. 70. § 1^{er}. Quiconque, sans être capable d'accomplir un acte lequel, mal exécuté, est susceptible de causer un danger pour la vie ou la santé de l'homme, entreprend

un tel acte, le confie à une personne incapable de l'exécuter ou, en dépit du devoir de surveillance, laisse l'accomplir par une personne incapable,
est passible d'une peine d'arrêt ou d'amende.

§ 2. Est passible de la même peine qui, en dépit du devoir de sobriété, se trouve dans un état trahissant l'usage d'alcool ou d'une autre substance aux effets similaires et entreprend, dans cet état, d'exercer sa profession.

Chapitre XI

CONTRAVENTIONS A LA SÉCURITÉ ET A L'ORDRE DANS LA COMMUNICATION

Art. 87. § 1^{er}. Quiconque se trouvant dans un état trahissant l'usage d'alcool ou d'une substance aux effets similaires, conduit un véhicule à moteur destiné au transport par terre, par eau ou par air,

est passible d'une peine d'arrêt ou d'amende.

§ 2. Quiconque se trouvant dans un état trahissant l'usage d'alcool ou d'une substance aux effets similaires conduit, sur la voie publique, un véhicule autre que celui défini au § 1^{er},

est passible d'une peine d'arrêt jusqu'à 2 mois ou d'amende.

§ 3. En cas de contravention définie au § 1^{er}, l'interdiction de conduire les véhicules à moteur peut être prononcée contre son auteur; au cas où l'auteur se trouvait en état d'ivresse, cette interdiction sera prononcée obligatoirement.